



L'ESPRIT D'UNE ÎLE, L'ESPRIT DE SES SAUNIERES

Qu'est-ce qu'un sel Bio ?

Le texte que la Commission s'apprête à adopter contient de graves renoncements ainsi que des incohérences manifestes qui auront des conséquences importantes sur la crédibilité du Bio dans son ensemble et sur les petits producteurs de sel marin. Ces derniers, qui récoltent à la main dans des marais salants, ont les pratiques les plus vertueuses en termes d'environnement, mais leur production sera considérée comme identique à celle de grands complexes d'extraction minière. La Commission s'apprête donc à créer de la confusion pour les consommateurs, là où il n'en existe actuellement pas, alors même que le label Bio a pour ambition d'éclairer les consommateurs dans leurs choix. Ceci n'est pas tolérable.

Dans le détail, [3 éléments fondamentaux que nous demandons](#) :

1- Pas de sel de mine Bio

Le premier principe général du Bio (article 5 du règlement) est « respecter les systèmes et cycles naturels et maintenir et améliorer l'état du sol [...] ».

Il est évident que l'extraction minière ne respecte aucun cycle naturel et détériore les sols et sous-sols. Considérer une pratique minière comme Bio est la même aberration que si l'on considérait le charbon comme une énergie renouvelable.

[Nous demandons donc que le texte soit modifié pour rendre inéligible au Bio toute pratique d'extraction minière de sel.](#)

2- De la cohérence sur les contraintes énergétiques

Le premier objectif du Bio (article 4 du règlement) est « contribuer à la protection de l'environnement et du climat ».

Le contexte actuel rend chacun conscient des enjeux concernant les consommations d'énergie. Mais le texte proposé par la Commission est complètement incohérent : il autorise les pratiques consistant à obtenir du sel en chauffant artificiellement de l'eau salée, sans contrainte quant à l'énergie utilisée, alors qu'il s'agit de la technique la plus énergivore. Aucune contrainte sur l'énergie n'apparaît non plus dans le processus d'extraction/transformation des sels de mine. A contrario, pour le sel de mer qui s'évapore naturellement, sans aucune dépense énergétique, la Commission impose que la phase de séchage du sel soit réalisée avec de l'énergie renouvelable. Cela n'a aucun sens écologique et crée de fait, une distorsion de concurrence, qui va affecter gravement les plus petits producteurs et contribuer ainsi non pas au « développement des zones rurales », comme se doit de le faire le Bio, mais à sa fragilisation.

[Nous demandons donc : soit une obligation d'utilisation d'énergie renouvelable pour toutes les étapes de production, soit un retrait de cette obligation ciblée.](#)

3. Pas d'autorisation de dénaturer le sel

Le cinquième principe du Bio (article 5 du règlement) est de « garantir l'intégrité de la production biologique, à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution ».

Or dans le cas du sel, le lessivage du sel après récolte l'appauvrit, en lui ôtant des minéraux comme le Magnésium ou le Calcium. [Cette pratique de lessivage est donc contraire aux fondamentaux du Bio. Nous demandons son interdiction.](#)